

DIJON - Championnat de France des Circuits

Date: 15/17 mai 2026

ANNEXE N°

Sujet/Subject : DECISION N°10
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : J'Nov Auto Racing by JSB

APPENDIX 41

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. JOUBERT Laurent

N° & Pilote / No. & Driver : #79 M. JOUBERT Laurent

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 17 mai 2026 à 16h40

Séance / Session : Course 4

Faits / Fact : Non respect de la procédure de départ.

Infraction / Infringement : Art. 8.2.3 du règlement standard et 17.9 du règlement sportif 2026 FFSA Tourisme

Décision / Decision : Drive through effectué en course et 1 point de comportement.

Raison de la décision / Reason : Le pilote de la voiture #79 immobilise sa voiture dans le virage 4. Il redémarre en dernière position et double plusieurs voitures pour reprendre sa position initiale. Durant les dépassements il rentre en contact avec une autre voiture.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : <i>Laurent JOUBERT</i>	Date : <i>17/05/2026</i>
Signature : 	Heure (Time) : <i>17h50.</i>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA

Mme BERNARD Nathalie
Membre
Lic. 171292 FFSA

M. CHOLET Philippe
Membre
Lic. 7649 FFSA

Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board